



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 octobre 2017

**N°219/10/2017 : RAPPORT ANNUEL 2016 - EXPLOITATION DU RESEAU DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 octobre 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 13

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Aurore KOTHE à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre Antoine LEVI, Véronique LAGARRIGUE à Sophie LARAN, Monique VALAT à Laurence PAGES, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Thierry DEVILLE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Philippe FASAN à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Société VEOLIA Eau – Compagnie des Eaux, située 4 Avenue de Belondrade à Montauban, est délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Ville de Montauban, depuis le 1^{er} février 2012 pour une durée de 9 ans s'achevant le 31 décembre 2020.

C'est une délégation de gestion et d'exploitation du service, de « type affermage ». Ce qui veut dire que la Ville de Montauban conserve la gestion des investissements et infrastructures qu'elle met à disposition du délégataire ou « fermier », qui lui verse une redevance.

Pour 2016, les grandes lignes de ce rapport sont les suivantes :

Présentation générale de la délégation : caractéristiques

Le service délégué :

Les prestations du contrat sont :

- Production d'eau potable,
 - Distribution d'eau potable,
 - Compteurs eau froide,
 - Extranet collectivités,
 - Gestion clientèle,
 - Renouvellement des branchements plomb
- Tarification en vigueur au 01/01/2017 pour un foyer type (120 m³ / an)

	01/01/2016		01/01/2017		EVOLUTION
	PU	120 m ³	PU	120 m ³	
Abonnement eau /an	25.60	25.60	26.12	26.12	+2 %
Consommation eau	1,0049	120.59	1.0249	122.99	+2 %
Redevance Agence de l'Eau pour Prélèvement	0.0828	9.94	0.0846	10.15	+2.2 %
Redevance Agence de l'eau pour pollution	0.315	37.80	0.320	38.40	+1.60 %
TOTAL EN € HT	193.93		197.66		+1.9 %
TOTAL EN € TTC	204.60		208.53		+1.9 %
Total TTC du service au m³ pour 120 m³	1.71		1.74		+1.75 %

- Description des équipements et installations
 - **2 installations de production** : Fonneuve et Planques – capacité totale de production = 22 000 m³ /jour
 - 1 station d'alerte en amont de la station de traitement de Planques
 - **2 installations de reprise, pompage ou surpresseur.**
 - **17 réservoirs sur 5 sites** d'une capacité totale de stockage proche de 18 310 m³
 - **23 219 compteurs d'eau** (sans compter les compteurs de sectorisation)

- plus de 56 000 habitants desservis
- 522 km de canalisations de distribution d'eau potable
- rendement réseau de 77,6 %

Le service représente **21,1 personnes (ETP) affectées sur le service VEOLIA Montauban**, incluant l'intervention d'équipes techniques spécialisées.

Les comptes de la délégation

Compte annuel 2016 :

Chiffres clefs – Rapport économique 2016 Veolia (CARE2016)

	2014	2014 retraité	2015	2016
Produits	6 906 038 €	facturation exceptionnelle 516K€	6 327 987 €	6 200 003 €
Charges directes	6 491 441 €		6 728 620 €	6 593 786 €
Charges indirectes	555 586 €		1 018 853 €	861 310 €
Total charges	7 047 027 €		7 747 473 €	7 455 096 €
Résultats hors charges indirectes = Montauban	414 597 €	-101 000 €	-400 633 €	-393 783 €
Résultats CARE	-140 989 €		-1 419 486 €	-1 255 093 €

Comme les années précédentes, au global, les recettes ont bien été évaluées et les charges du périmètre de la délégation sont relativement proches du prévisionnel. Même si le résultat est négatif, une légère amélioration est notée.

Les charges pesant sur le contrat de Montauban et mal évaluées dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) sont :

- le personnel (+334K€ par rapport au CEP)
- les frais de sous traitance (+214€ par rapport au CEP) : ce poste comprend notamment la redevance M2O, prestataire du télérelevé pour un montant de 248 K€ en 2016. Cette prestation n'avait pas été incluse dans le CEP.

D'autre part, il est à noter qu'une partie des recettes a été omise en 2016, en raison d'une clôture de l'exercice anticipée : primes fixes, vente d'eau à Villemade facturé en décembre, taxes, rémunération GEM, soit au total 135 298€ de recettes 2016 omises qui se retrouveront sur l'exercice 2017. Il y a donc un manque en 2016 et il y aura une surestimation des produits en 2017.

Cependant, de nombreuses charges indirectes sont imputées au contrat (861K€). La perte affichée par Véolia s'explique donc surtout par les frais généraux répartis.

Le résultat constaté est en fort déficit (-1.3 M€) mais dans des proportions majorées par rapport au strict périmètre Montauban (-394 K€), et est en amélioration par rapport à l'an passé. Il faut également rappeler qu'en 2015, les charges indirectes affectées au contrat étaient en progression notable par rapport à 2014 compte tenu du changement de méthode sur l'affectation des charges indirectes, de la modification des périmètres géographiques du groupe Veolia et du poids financier du plan de départ volontaire démarré en 2014.

La collectivité a fait part de ses réserves au délégataire. Néanmoins, il s'agit ici d'une DSP aux risques et périls de l'exploitant. La ville n'a pas à compenser le déficit. La procédure de révision des tarifs ne prévoit pas de renégociation en cas de sous-estimation des charges.

La qualité du service

=> **Qualité du service rendu et mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.**

Les faits marquants :

- Fin de la campagne « Gouteurs d'eau »
- Renouvellement de 114 compteurs par des compteurs à tête émettrice
- Intervention de récupération et de repositionnement des bouées de signalisation sécurisant les mâts Hydromobil après une crue à l'aide d'un plongeur et une grue de levage de 40 tonnes.
- Réfection d'étanchéité de 3 filtres à sable à l'usine de Planques
- Mise en conformité des portails des deux usines de production,
- Renforcement de l'automate de l'usine de Planques pour l'asservissement des nouveaux équipements de la station d'alerte.
- Implantation sur le site de Montauban du nouveau Centre Régional Véolia
- Amélioration du rendement : en constante progression. Il a été amélioré pour passer de 69,7 en 2012 à 77,6 en 2016.
- Accès permanent des clients au service de l'eau – programme de solidarité « eau pour tous » : versement d'aides FSL, solutions d'assistance pour aider à maîtriser durablement son budget et ses consommations, des solutions de prévention pour alerter en cas de surconsommation inhabituelle.

Réclamations et contentieux

- 751 réclamations ont été enregistrées et traitées sur l'année – ces réclamations concernent des estimations, des demandes de dégrèvements, des vérifications de compteurs, des travaux, la facturation, des remboursements...

Vu le rapport annuel 2016 joint à la présente délibération,

Conformément à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 octobre 2017,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2016 sur l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 NOV. 2017

De sa publication et/ou notification le :

06 NOV. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 octobre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

